



SERVICE CULTUREL

DECISION

**Concernant la signature de contrats de cession
de droits de représentation**

**/AM
D SG N° 14.027**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer La convention de partenariat :

E avec RCF ACCORDS Charente-Maritime dont le siège social est situé au 19 rue Jean Perrin 17 000 LA ROCHELLE, pour la diffusion radiophonique d'une chronique culturelle mensuelle présentant les actions culturelles de la ville de Royan , pour un montant de 500 € TTC.

- d'imputer la dépense au budget communal nature 6231 – Fonction 313

Fait à Royan, le 27 janvier 2014

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 3 février 2014

Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD